



CENTRE DE FORMALITES DES ENTREPRISES

25 39 58 10/11/12

HORAIRES : Dépôt de 8H00-12H00

Retrait 13H-15H30

Pour tout  
renseignement  
appeler au  
01 15 97 97  
01 15 49 49

## FORMALITES DE CREATION D'ENTREPRISES

### POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

#### Formalités à accomplir :

- 1- REGISTRE DU COMMERCE ET DU CREDIT MOBILIER (RCCM) ;
- 2- DECLARATION D'EXISTENCE FISCALE ET NUMERO DE L'IDENTIFIANT FINANCIER UNIQUE (IFU) ;
- 3- CARTE PROFESSIONNELLE DE COMMERCANT (CPC) ;
- 4- NOTIFICATION EMPLOYEUR (CNSS).

#### **LISTE UNIQUE DES PIECES REQUISES A FOURNIR AU CEFORE POUR L'ENSEMBLE DES FORMALITES**

- 1 photocopie légalisée de la pièce d'identité ou du passeport du promoteur ;
- 1 fiche de déclaration sur l'honneur dûment signée par le promoteur (formulaire disponible au CEFORE et sur le site de la MEBF : [www.mebf.bf](http://www.mebf.bf)) ;
- 1 extrait de casier judiciaire (Bulletin N°3) de moins de 3 mois du promoteur. Les personnes ne pouvant pas établir leurs casiers judiciaires à Ouagadougou disposent de 75 jours pour l'apporter au CEFORE afin de compléter leur dossier ;
- 1 copie de l'acte de mariage plus une copie de la CNIB du conjoint (s'il y a lieu) ;
- 1 certificat de résidence de l'année en cours (paiement de la taxe de résidence au domaine, et établissement du certificat de résidence à la mairie ou au commissariat de police) ;
- L'un des documents au nom du créateur d'entreprise :  
1 Contrat de bail à usage commercial enregistré, un titre foncier, un Permis Urbain d'Habiter, une attestation d'attribution de parcelle, une facture d'eau ou d'électricité ;
- 2 photos d'identité du promoteur ;
- 1 formulaire de demande de la carte professionnelle de commerçant à payer sur place à la MEBF au cout de 500 F CFA ;
- 1 fiche de visite visée par le service des impôts dont relève l'entreprise
- Attestation de réservation de Dénomination sociale, nom commercial, sigle

1. *Lors de l'accomplissement de vos formalités, il vous sera demandé des Informations relatives au chiffre d'affaires prévisionnel annuel, au nom commercial, à l'activité commerciale, à l'adresse complète (téléphone, boîte postale), à la date de début d'activité le nombre d'employés prévu afin de faciliter l'enregistrement et le traitement de votre dossier*
2. *Pour les étrangers, il convient d'adresser une demande d'autorisation d'exercer le commerce au Ministre en charge du commerce :*  
*Cette demande comporte les éléments suivants : Une demande timbrée à 1 000 F, un casier judiciaire de moins de trois mois, le passeport légalisé ou un document d'identité, une fiche de renseignement coûtant 1210 F CFA et timbrée à 10 000 F CFA. Le dépôt se fait au niveau de la Direction du Centre de Guichets Uniques.*
3. *La Maison de l'Entreprise vous offre gratuitement deux formations : une formation sur la création d'entreprise et une formation sur le management de la nouvelle entreprise. Par ailleurs elle vous donne des facilités d'ouverture de comptes bancaires dans ces locaux.*

Frais d'accomplissement des formalités de création d'entreprise : 40 000 F CFA

Seuls les dossiers complets seront réceptionnés

Date de mise en circulation : 01/10/2014

**Le coût de la prestation pour la sécurisation du Registre de commerce est fixé à 3000f**



FS 567021